

## **DELIBERATION N° 2011/02-03 - ACCUEIL DE SERVICE(S) CIVIQUE(S)**

**Rapporteur : Madame RAVON**

Dans la continuité de sa politique d'engagement en faveur de la cohésion sociale et dans l'optique d'accompagnement de jeunes sur des missions d'intérêt général, la ville de Ludres souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du code du service national.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité. Il permet donc de participer au renforcement de la cohésion nationale et de la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans 9 thématiques éligibles : solidarité, santé, culture et loisirs, sport, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise.

Ces missions doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui selon la loi précitée « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est volontaire, pour une durée de 6 à 12 mois. La mission d'intérêt général doit représenter au moins 24 heures hebdomadaires.

Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, à hauteur de 440,00 € nets par mois. Elle peut être majorée de 100,00 € lorsque la situation du volontaire le justifie (arrêté à paraître).

La ville doit participer en sus à hauteur de 100,00 € par mois minimum au titre des frais de transports et d'alimentation (elle peut l'être sous forme de prestations en nature comme l'accès à une restauration collective, l'attribution de titres repas, remboursements de frais).

Ce dispositif ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat et l'ensemble de la période de service est validée au titre de la retraite.

Le jeune en service civique doit signer avec la ville de Ludres un contrat de service civique.

A ce titre, un tutorat doit être garanti à chaque jeune accueilli. Le tuteur doit être désigné au sein de la structure et il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire concerné. La ville devra accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leurs projets d'avenir.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agréments, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans à la structure d'accueil, au regard des missions proposées et de sa capacité à accueillir et accompagner le(s) jeune(s) volontaire(s).

D'autre part, la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, par le biais de la Mission Locale, propose la mise en place d'un guichet territorial et d'une bourse de projets de jeunes afin d'être l'intermédiaire entre l'offre des communes et la demande des jeunes intéressés. Elle sera agréementée à ce titre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la ville de Ludres à accueillir un ou plusieurs jeune(s) en engagement(s) de service civique volontaire, pour une durée de 6 à 12 mois, et pour une participation de 24 heures hebdomadaires minimum ;

- d'approuver le versement d'une indemnité complémentaire de 100,00 € par mois, ou de prestations en nature à hauteur de cette somme, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du dispositif et à signer tous les documents correspondants ;

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2011.